

## La Paroisse dans Amoris Laetitia

202. « **C'est la paroisse qui offre la contribution principale à la pastorale familiale. Elle est une famille de familles, où les apports de petites communautés, associations et mouvements ecclésiaux s'harmonisent** ».

206. « **La situation sociale complexe et les défis auxquels la famille est appelée à faire face exigent de toute la communauté chrétienne davantage d'efforts pour s'engager dans la préparation au mariage des futurs époux.** Il faut rappeler l'importance des vertus. Parmi elles, la chasteté apparaît comme une condition précieuse pour la croissance authentique de l'amour interpersonnel. En ce qui concerne cette nécessité, les Pères synodaux ont souligné d'un commun accord **l'exigence d'une plus grande implication de l'ensemble de la communauté, en privilégiant le témoignage des familles elles-mêmes, et d'un enracinement de la préparation au mariage dans l'itinéraire de l'initiation chrétienne, en soulignant le lien du mariage avec le baptême et les autres sacrements.** De même, la nécessité de programmes spécifiques a été mise en évidence pour la préparation proche du mariage, afin qu'ils constituent **une véritable expérience de participation à la vie ecclésiale** et approfondissent les différents aspects de la vie familiale ».[\[238\]](#)

207. **J'invite les communautés chrétiennes à reconnaître qu'accompagner le cheminement d'amour des fiancés est un bien pour elles-mêmes.** Comme les Évêques d'Italie l'ont si bien exprimé, **ceux qui se marient** sont pour leur communauté chrétienne « une précieuse ressource, car, en s'engageant, dans la sincérité, à grandir dans l'amour et dans le don réciproque, ils **peuvent contribuer à rénover le tissu même de tout le corps ecclésial : la forme particulière d'amitié qu'ils vivent peut devenir contagieuse, et faire grandir dans l'amitié et dans la fraternité la communauté chrétienne dont ils font partie** ».

223 **La paroisse est considérée comme le lieu où des couples expérimentés peuvent se mettre à la disposition des couples plus jeunes, avec l'éventuel concours d'associations, de mouvements ecclésiaux et de communautés nouvelles.**

229 . **Les paroisses, les mouvements, les écoles et d'autres institutions de l'Église peuvent se consacrer à diverses médiations pour protéger et vivifier les familles.** Par exemple, à travers des moyens tels que : des réunions de couples voisins ou amis, de brèves retraites pour couples, des exposés de spécialistes sur des problématiques très concrètes de la vie familiale, des centres d'assistance matrimoniaux, des agents pastoraux chargés de s'entretenir avec les couples sur leurs difficultés et leurs aspirations, des cabinets-conseils pour différentes situations familiales (addictions, infidélité, violence familiale), des espaces de spiritualité, des ateliers de formation pour des parents ayant des enfants en difficulté, des assemblées familiales. **Le secrétariat paroissial devrait avoir la possibilité d'accueillir cordialement et de traiter les urgences familiales, ou**

d'orienter facilement vers ceux qui pourront les aider. De même, il y a un accompagnement pastoral offert dans les groupes de couples, soit de service ou bien de mission, de prière, de formation, ou d'appui mutuel. Ces groupes offrent l'occasion de donner, de vivre l'ouverture de la famille aux autres, de partager la foi, mais en même temps ils constituent un moyen pour renforcer le couple et le faire grandir.

**246. Par conséquent, les communautés chrétiennes ne doivent pas laisser seuls, dans leur nouvelle union, les parents divorcés. Au contraire, elles doivent les inclure et les accompagner dans leur responsabilité éducative. Car « comment pourrions-nous recommander à ces parents de faire tout leur possible pour éduquer leurs enfants à la vie chrétienne, en leur donnant l'exemple d'une foi convaincue et pratiquée, si nous les tenions à distance de la vie de la communauté, comme s'ils étaient excommuniés ?**

**252. Les familles monoparentales** trouvent souvent leur origine dans les « mères ou pères biologiques qui n'ont jamais voulu s'intégrer dans la vie familiale, [les] situations de violence qu'un des parents a dû fuir avec les enfants, [le] décès d'un des parents, [l']abandon de la famille de la part d'un des parents, et [d']autres situations. **Quelle que soit la cause, le parent qui habite avec l'enfant doit trouver soutien et réconfort auprès des autres familles qui forment la communauté chrétienne, ainsi qu'auprès des organismes pastoraux paroissiaux.**